

QD DEVELOPPEMENT
178 allée de Castellás
13770 VENELLES
Tél. 04 42 54 02 54

BADIGEON DE CHAUX

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'annexe II du REACH – Règlement (UE)2020/878

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identification du produit

Code : **7817000011**
Dénomination : **BADIGEON DE CHAUX**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire : **BADIGEON DE CHAUX GRASSE EN PATE**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **QD DEVELOPPEMENT - QUESTIONS DECO**
Adresse **125 avenue des logissons**
Localité et Etat **13770 Venelles - France**
Tél. 04 42 54 02 54
Fax : 04 42 54 28 42

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de sécurité **contact@questionsdeco.fr**

Adresse du Responsable **Paul Hernandez**
125, avenue des logissons - 13770 Venelles

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour tous renseignements urgents s'adresser : **Centre Anti-poison Marseille - Tél. 04 91 75 25 25**

SECTION 2. Identification des dangers

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 :

Pictogrammes :
GHS05, GHS07



Code(s) des classes et catégories de danger :
Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3

Code(s) des mentions de danger :
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

2.1.2 Classification conformément aux Directives 1999/45/CEE:

Classification:
Xi; R37/38 Xi; R41 Xi; R43

Nature des risques particuliers attribués:
R37/38 – Irritant pour les voies respiratoires et la peau

R41 - Risque de lésions oculaires graves

R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Si le produit entre en contact avec la peau, peut provoquer une inflammation avec érythème ou un oedème.

Si le produit entre en contact avec les yeux, peut provoquer des lésions oculaires sérieuses.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement :
GHS05, GHS07 - Danger



Code(s) des mentions de danger:

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

H317 - Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H335 - Il peut irriter les voies respiratoires.

Mentions de mise en garde:

Intervention

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau / savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Disposition :

P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément à la législation en vigueur

Contient:

Hydroxyde de calcium

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Aucune autre information sur les risques

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Hydroxyde de Calcium	> 30 <= 65%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H335		1305-62-0	215-137-3	01-2119475151-45-0251

SECTION 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation :

Transporter immédiatement la personne ayant inhalé le produit dans un lieu bien aéré. Dans le cas de malaise consulter un médecin.

Contact direct avec la peau (du produit pur) :

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau courante et savonner par la suite les parties du corps qui ont été en contact direct avec le produit.

Contact direct avec les yeux (du produit pur) :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau paupières ouvertes pendant au moins 10 minutes ; sécher et protéger les yeux avec une gaze stérile sèche. Consulter immédiatement un médecin. N'utiliser aucun produit ni médicament pour les yeux avant la consultation du médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

SECTION 5. Mesures anti-incendie

- **INFORMATIONS GÉNÉRALES** : Refroidir suffisamment à l'aide d'un jet d'eau les seaux afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Se vêtir toujours d'une combinaison anti-incendie. Ne pas déverser les eaux usées qui ont servi à éteindre l'incendie dans les égouts. Retraiter les eaux usées selon les normes en vigueur.

- **MOYENS D'EXTINCTIONS UTILISABLES** : anhydride carbonique, mousse, poussière et eau nébulisée.

- **MOYENS D'EXTINCTIONS NON UTILISABLES** : Aucun en particulier.

- **DANGERS DUS A L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE** : Eviter de respirer des produits de combustions (oxyde de carbone, produits de pyrolyse toxique, etc....)

- **EQUIPEMENT** : Casque à visière, vêtements ignifugés (veste et pantalon ignifugés avec bandes réfléchissantes autour des bras, des jambes et de la ceinture), gants d'interventions (anti-incendie, anti-coupure et isolants) un masque couvrant tout le visage de l'utilisateur ou bien un masque auto-respirant en cas de grosse quantité de fumée.

SECTION 6. Mesures en cas de coulées accidentelles

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eliminer toutes sources de chaleur (cigarette, flamme, étincelle, etc...) à l'endroit où s'est produit la coulée accidentelle. En nettoyant le produit déjà sec au moyen d'un jet d'eau, éviter la formation de poussière. En cas de poussière dispersée dans l'air se munir d'un masque de protection. Stopper la coulée accidentelle si ce n'est pas dangereux. Ne pas manipuler les récipients endommagés ou le produit qui a coulé, sans avoir d'abord revêtit l'équipement de protection approprié. Tenir à l'écart les personnes non équipées. Pour les informations relatives aux risques concernant l'envi-

ronnement et la santé, la protection des voies respiratoires, l'aération et les moyens d'équipements des personnes, se reporter aux autres paragraphes de cette fiche.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter que le produit pénètre dans les égouts, les eaux superficielles, la nappe phréatique et les endroits confinés.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si le produit est liquide, l'aspirer dans un récipient approprié (dans un matériau compatible avec le produit) et absorber la coulée avec un matériel absorbant inerte (sable, terre de diatomée, etc....) Ramasser la majeure partie du matériau avec un outillage isolant et le mettre dans un récipient afin de le recycler. Dans le cas où le produit est déjà sec, le ramasser avec un outillage isolant et le mettre dans un récipient en plastique. Eliminer les résidus au jet d'eau en l'absence de contre-indication. Prévoir une aération suffisante à l'endroit où a eu lieu la coulée accidentelle. Le recyclage du matériel contaminé doit être effectué conformément aux dispositions du paragraphe 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.

Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et l'exposition directe du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisations professionnelles

Manipuler le produit avec soin

SECTION 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Hydroxyde de calcium :

Recommandations de SCOEL (SCOEL / SUM / 137 en Février 2008; voir l'article 16.6):

Limites d'exposition professionnelle (VLEP), le temps moyen pondéré en un décalage de 8 h: 1 mg / m³ de poussière respirable d'hydroxyde de calcium

Limite d'exposition à court terme (LECT), à 15 minutes: 4 mg / m³ de poussière respirable d'hydroxyde de calcium

PNEC eau = 490 µg / l

PNEC sol / eau souterraine = 1,080 mg / l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Utilisations professionnelles

Pas de contrôles spécifiques prévues

Mesures de protection individuelle :

a) Protection des yeux / du visage :

Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau :

Protection des mains :

Utiliser du produit pur : utiliser des gants résistants aux produits chimiques (EN 374-1 / -2/EN374 EN374-3)

Divers :

Porter un vêtement de travail normal.

c) Protection respiratoire :

Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques

Pas de danger signalé

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Hydroxyde de calcium:

Eviter la génération de poussière pour contrôler l'exposition potentielle. En outre, il est recommandé de porter un équipement de protection approprié. Porter un dispositif de protection pour les yeux (lunettes, masque) à moins que le contact potentiel avec les yeux puisse être exclu par la nature et le type d'application (par ex. processus fermé). En outre, porter un masque de visage, des vêtements de protection et de sécurité des chaussures, le cas échéant.

SECTION 9. Propriétés chimiques et physiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Pâteux, mélange solide-liquide, blanc

Odeur : non déterminé

Seuil olfactif : non déterminé

pH : 12

Point de fusion/point de congélation : non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : non déterminé

Point d'éclair : non déterminé

Taux d'évaporation : non déterminé

Inflammabilité (solide, gaz) : non déterminé

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : non déterminé

Pression de vapeur : non déterminé

Densité de vapeur : non déterminé

Densité relative : non déterminé

solubilité(s) : dans l'eau

Solubilité dans l'eau : total

Coefficient de partage: n-octanol/eau : non déterminé

Température d'auto-inflammabilité : non déterminé

Température de décomposition : non déterminé

Viscosité : non déterminé

Propriétés explosives : non déterminé

Propriétés comburantes : non déterminé

9.2. Autres informations

Aucunes données disponibles.

SECTION 10. Stabilité - Réactivité

10.1 réactivité

Hydroxyde de calcium:

Dans les milieux aqueux $\text{Ca}(\text{OH})_2$ se dissocie pour former des cations calcium et des anions hydroxyle (si-dessous du seuil de solubilité).

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

10.5. Matières incompatibles

Rien à signaler

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

SECTION 11. Indication toxicologique

ATE(mix) oral = 500.000,0 mg/kg

ATE(mix) dermal = 0,0 mg/kg

ATE(mix) inhal = 7.233.796,5 mg/l/4 h

(a) toxicité aiguë : non applicable

(b) corrosion / irritation cutanée : Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque une inflammation remarquable avec l'érythème ou oedème.

(c) lésions oculaires graves / irritation : Le produit en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : non applicable

(e) mutagénicité sur cellules germinales : non applicable

(f) cancérogénicité : non applicable

(g) toxicité pour la reproduction non applicable

- (h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique : non applicable
- (i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée : non applicable
- (j) danger d'aspiration non applicable

Relativement aux substances contenues :

Hydroxyde de calcium :

L'hydroxyde de calcium est classé comme irritant pour le système de la peau et des voies respiratoires, et comporte le risque de lésions oculaires graves. La limite d'exposition professionnelle pour la prévention de l'irritation sensorielle localement et réduit pulmonaires paramètres de la fonction que les effets critiques est OEL (8 heures) = 1 mg / m³ de poussière respirable.

SECTION 12. Indication écologique

12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de calcium:

CL50 (96h) sur les poissons d'eau douce: 50,6 mg / l

CL50 (96h) sur les poissons de la mer: 457 mg / l

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydroxyde de calcium:

Non pertinent pour les substances inorganiques

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydroxyde de calcium:

Non pertinent pour les substances inorganiques

12.4. Mobilité dans le sol

Hydroxyde de calcium:

L'hydroxyde de calcium est une substance peu soluble, et donc avec une faible mobilité dans la plupart des sols; est utilisée, également, en tant que fertilisant.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

SECTION 13. Indication concernant l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser les produits si possibles. Les résidus de produits sont considérés comme des déchets spéciaux mais non dangereux. Le recyclage doit être effectué par une société autorisée à la gestion des déchets, dans le respect des règles

nationales et éventuellement locales.

- **RECIPIENTS USAGERS** : Ils doivent être collectés et recyclés dans des décharges autorisées selon le respect des normes nationales concernant la gestion des déchets.

SECTION 14. Indication sur le transport

Le produit n'est pas considéré comme dangereux aux sens des dispositions en vigueur en matière de transport de marchandises dangereuses sur route (A.D.R.), transport ferroviaire (RID), transport maritime (IMDG Code) et transport aérien (IATA).

SECTION 15. Indication sur la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Hydroxyde de calcium:

Autorisations : Non requis

Restrictions sur l'utilisation : Aucun

Autres réglementations UE : L'hydroxyde de calcium est une substance inscrite à la directive Seveso, ni une substance qui appauvrit la couche d'ozone, ni un polluant organique persistant (POP).

Prescriptions nationales : Classe de danger pour l'eau 1 (Allemagne)

Décret-loi. 03.02.1997 n. 52 (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses).

Décret-loi 14/03/2003 n. 65 (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses).

D.M. 26/02/2004 travail (Limites d'exposition professionnelles);

D.M. 03/04/2007 (Mise en œuvre de la directive n. 2006/8 / CE).

Le règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH),

Le règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP)

Le règlement (CE) 790/2009.

Le cas échéant, se référer aux normes suivantes:

Leg. Septembre 21, 2005 n. 238 (Seveso Ter)

D. L. 04/03/2006 n. 152 règlements environnementaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas fait une évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16. Autres indications

16.1 Autres informations

Description du mentions de danger exposé au point 3

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H318 = Provoque des lésions oculaires graves.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE:

1. Directive 1999/45/CE et les mises à jour
2. Directive 67/548/CEE et ses modifications et ajustements
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP) et mises à jour ultérieures
5. Règlement (CE) aucun 758/2013 du Parlement européen
6. Règlement (CE) n° 453/2010 du Parlement européen
7. Règlement (CE) du Parlement européen de 528/2012 non et mises à jour ultérieures
8. Règlement (CE) 648/2004 du Parlement européen et de mises à jour ultérieures
9. Index de Merck et 10.
10. Gestion d'innocuité des produits chimiques
11. Niosh Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
12. Pièce INRS-Centre
13. Toxicologie et hygiène Patty-industriel
14. N.I. Sax-Dangerous properties of Industrial Materials-7 éd., 1989

Notes pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche se fondent sur nos connaissances actuelles disponibles à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'exactitude des informations fournies en relation à l'usage spécifique du produit.

On ne doit pas interpréter un tel document comme une garantie de propriété spécifique du produit.

Etant donné que l'utilisation du produit ne se fait pas sous notre entier contrôle, l'utilisateur est soumis à l'obligation du respect des lois et dispositions en vigueur en matière d'hygiène et sécurité.

Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'usage impropre.